

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 12

Nombre de Conseillers présents : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

Présents : Jacques BIDALUN – Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU - Claudine PERTUISOT - Nicole PRADIER Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER – M. Thérèse ANDRON - Alain PONTENS - Dominique MIQUAU

Absents excusés : Béatrice MULLER - Gladys MOONEY (procuration à Alfred AUGEREAU) - Christine GRASS (procuration à Monsieur le Maire) – Gilles ANNE - Sylvie VERGARA

Secrétaire : Alfred AUGEREAU

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance)

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 60-07-2017	Rapports d'activité eau et assainissement 2016 de SUEZ	<i>Rapporteur B. ESCHENBRENNER</i>
D/ 61-07-2017	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 62-07-2017	Tarifs école 2017/2018 à partir du 1 ^{er} septembre 2017	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 63-07-2017	Instauration du droit de préemption urbain renforcé	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 64-07-2017	Signature d'une convention avec le Département concernant la Bibliothèque départementale de prêt (BDP)	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 65-07-2017	DM n°1 – Ouverture de crédits – Budget communal	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 66-07-2017	Décisions prises dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 67-07-2017	Tarification eau et assainissement	<i>Rapporteur B. ESCHENBRENNER</i>
D/ 68-07-2017	Rapport d'activité E.I.D. 2016	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

Par amitié avec M. Bernard AUGÉARD, Conseiller Municipal, qui vient de perdre son frère, le Conseil Municipal est invité à observer une minute de silence

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Alfred AUGEREAU est nommé secrétaire.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07/06/2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D/ 60-07-17 : Rapport d'activité eau et assainissement 2016 de SUEZ

Par contrat, renouvelé le 1^{er} janvier 2007, la Commune a confié à la Lyonnaise des Eaux/Suez Environnement l'exploitation de nos installations de production et de distribution d'eau potable et celles de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées.

Les rapports d'activités Eau et Assainissement 2016 ont été communiqués par le prestataire ; ils comprennent plusieurs chapitres :

- 1- Synthèse de l'année
- 2- Présentation du service
- 3- Qualité du service
- 4- Comptes de la délégation
- 5- L'organisation du délégataire
- 6- Les annexes

Le bilan annuel sur le système de collecte et de traitement a également été transmis par le délégataire.

Ils ont été présentés à tous les Elus lors d'une réunion Toutes commissions.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

D/ 61-07-17 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et celle des collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents. Cette délibération est soumise au préalable à l'avis du comité technique compétent. L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

I - Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP comporte deux parties :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'IFSE repose :

- d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions ;
- et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions. La répartition au sein de ces groupes dépend de trois critères professionnels :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Plus précisément, dans [la circulaire n° RDFS1427139C](#) du 5 décembre 2014, le ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique préconise, pour la fonction publique d'Etat, de constituer 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A, 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B et 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C.

Enfin, les montants maxima de cette indemnité sont déterminés par arrêté ministériel.

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Catégorie A : attaché territorial
Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Catégorie B : rédacteur territorial
Animateur territorial
Assistant territorial socio-éducatif
Technicien territorial
- Catégorie C : adjoint administratif territorial
Agent social territorial
Agent territorial des écoles maternelles
Adjoint territorial d'animation

2. Le complément indemnitaire annuel

Le CIA, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II - Attribution individuelle :

Le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois.

III - Réexamen : Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

IV – Avis du Comité technique

Ce dernier s'est réuni le 29 mars 2017 et les représentants du personnel et des collectivités ont donné un avis FAVORABLE à la mise en place du RIFSEEP.

V - Entrée en vigueur

Le RIFSEEP entrera en vigueur le 1^{er} août 2017.

Il vous est demandé aujourd'hui :

- D'instaurer une prime d'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) versée selon les modalités définies ci-dessus.
- De ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA).
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions du rapporteur.

D/ 62-07-17 – Tarifs 2017/2018 – À compter du 1^{er} septembre 2017

Tarifs 2016/2017		Propositions 2017 /2018	
Cantine	Enfants : 2.60 € / repas Adultes : 5.10 € / repas	Cantine	Enfants : 2.70 € / repas Adultes : 5.20 € / repas
Garderie	2.10 €	Garderie	: 2.20 €

Tarifs A.L.S.H. 2016/2017				Propositions 2017/2018			
Quotient familial	QF < 400 €	400€ <QF <800€	QF>800€	Quotient familial	QF < 400 €	400€ <QF <800€	QF>800€
Matinée 9h30 à 12h30	2.20 €	2.30 €	2.40 €	Matinée 9h30 à 12h30	2.30 €	2.40 €	2.50 €
Après-midi avec goûter 14h à 18h	3.30 €	3.50 €	3.70 €	Après-midi avec goûter 14h à 18h	3.40 €	3.60 €	3.80 €
Matinée + Après-midi	5.30 €	5.60 €	5.90 €	Matinée + Après-midi	5.40 €	5.70 €	6 €
Repas	2.60 €			Repas	2.70 €		

- Réforme des rythmes scolaires

Le retour à la semaine de 4 jours

- Plus d'école le mercredi matin et disparition des T.A.P. ou

le maintien de la semaine de 4j ½,

- Ecole le mercredi matin,

Le choix est laissé aux communes.

Les parents d'élèves se sont prononcés très majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours.

Les enseignants y sont également favorables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, au vu des résultats du sondage auprès des parents et de la position des enseignants, CONFIRME sa décision de revenir à la semaine de 4 jours ce qui entraîne donc la suppression des T.A.P. ce que regrette M. Dominique MIQUAU. M. Gérard BARBÉ se demande si l'enfant a bien été mis par les experts conseil en matière d'éducation, au centre des débats.

D/ 63-07-17 : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption ou renforcé, sur la totalité du territoire communal (ou sur les secteurs du territoire inscrits en zone U et NA du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Il est demandé au conseil municipal de

Décider d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur tout le territoire communal (ou sur les secteurs du territoire inscrits en zone U et NA du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé)

Rappeler que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

M. MIQUAU souhaite qu'il y ait des logements pour les jeunes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.

D/ 64-07-17 : Signature d'une Convention avec le Département concernant la Bibliothèque départementale de prêt (BDP)

Le Département a mis en place un nouveau Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques 2017-2023.

Il propose de poursuivre le partenariat avec la commune et de signer une nouvelle convention en vue d'assurer et développer l'activité de la bibliothèque. Cette convention qui fixe les engagements du Département et de la commune, soit :

Pour le Département notamment :

- Garantir à titre gracieux ses services
- Soutenir financièrement la commune

Pour la commune notamment :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans un bâtiment entretenu
- Offrir un nombre d'heures d'ouverture en adéquation avec le projet de lecture publique (à minima 4 H par semaine)
- Etablir un règlement intérieur qui sera joint à la convention
- Désigner un responsable de la bibliothèque qui sera l'interlocuteur privilégié de Biblio.gironde qui devra suivre la formation de base dispensée par Biblio.gironde

La convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D/ 65-07-2017 DM1 – Ouverture de crédits – Budget général

DEPENSES		<u>FONCTIONNEMENT</u>		RECETTES supplémentaires	
D/63512	Taxes foncières	1 000.00 €	R/73211	Compensation CdC	164 588.00 €
D/ 678	Autres charges exceptionnelles (cpté de réserve)	132 588.00 €			
D/ 023	Virement à la section d'investissement	31 000.00 €			
TOTAL		164 588.00 €			164 588.00 €
		<u>INVESTISSEMENT</u>			
2158/0029	Signalétique	9 000.00 €			
D/2158	Matériel & outillage (caméra cimetière)	3 000.00 €	R/ 021	Virement de la section de fonctionnement	31 000.00 €

D/21521	Aire de camping car Port Médoc	25 000.00 €	R/ 10226	Taxe d'aménagement	10 000.00 €
21312/0026	Groupe scolaire (peinture réfectoire)	4 000.00 €			
TOTAL		41 000.00 €			41 000.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative.

D/ 66-07-2017 Décisions prises dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

⇒ **Signature d'un avenant à la convention avec la SMACL**

Cet avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties « Prestations statutaires pour les agents affiliés à la SMACL. Il s'avère que pour 2016 il y a eu un trop versé de 1 301.46 € et cet avenant autorise le remboursement à la commune.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

D/ 67-07-17 : Tarifications Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** de ne pas augmenter, cette année, les tarifs de la part de la collectivité, tarifs relatifs à la facturation de l'eau et de l'assainissement.

D/ 68-07-17 : Rapport d'activité 2016 de l'Entente Interdépartementale de Démoustication

Ce document retrace l'activité de l'E.I.D. en 2016 dans le domaine de la lutte anti-vectorielle. Il y est rappelé que la régulation des moustiques s'inscrit dans le cadre de la gestion du risque entomologique et de la prévention sanitaire des populations ; allergies et transmission de maladies constituant des risques réels pour la santé de la population, dont le virus ZIKA aujourd'hui en pleine extension.

Ce document qui comprend 3 chapitres :

- L'établissement EID (organigramme, nouvelle organisation, budget, etc...)
- Les actions
- Les territoires

est à votre disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.